

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 À 19 H 30 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY-POIRIER.

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Serge-Paul Jean, Dial Lepage, Danny Roy et Stéphane-Alexandre Blais.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

2023-11-06-01 Ouverture de la séance

2023-11-06-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2023-11-06-03 Adoption des derniers procès-verbaux

2023-11-06-03.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit adopté.

2023-11-06-03.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 octobre 2023 soit adopté.

2023-11-06-03.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023 soit adopté.

2023-11-06-04 Liste des déboursés du mois d'octobre

Pour faire suite à l'étude de cette liste par les membres du Conseil; il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que cette liste au montant de 158 708,75 \$ soit acceptée.

Le Conseil prend acte de la liste dont les déboursés ont été effectués en relation avec les pratiques et les règles en vigueur à la Municipalité.

2023-11-06-05 Correspondance (dons)

La greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 2 octobre 2023. Le président résume les communications ayant un intérêt public.

Le président demande à la greffière-trésorière, à la requête du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de faire lecture d'une lettre.

2023-11-06-05.1 Dons

R.A.P.H., Baie-des-Chaleurs

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'un don de 100 \$ soit versé à la Ressource d'aide aux personnes handicapées Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine dans le cadre de la campagne annuelle de financement.

Fabrique de Saint-Siméon

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'un don de quatre (4) sacs de sel de déglacage soit fait à la Fabrique de Saint-Siméon pour l'entretien des perrons de l'église pour la saison 2023-2024.

Décorations du sentier et distribution de sacs-cadeaux

Il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QU'UN don de 200 \$ soit octroyé au comité de bénévoles impliqués dans la décoration du sentier pédestre pour la période des fêtes, et ce, dans le but d'acheter du matériel pour décorer les arbres ainsi que différentes structures du rang 2 jusqu'à la voie ferrée.

QU'UN don de 200 \$ soit octroyé au comité de bénévoles qui amasse des fonds pour remplir des sacs-cadeaux de différents articles (produits d'hygiène, friandises, articles de Noël, bas, mitaines, etc.) pour les personnes présentant des difficultés ou un handicap.

Projet ski-bus Pin Rouge 2024

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'une aide financière de 450 \$ soit versée à la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) pour le projet ski-bus Pin Rouge 2024.

2023-11-06-06 Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Siméon atteste que les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de l'ensemble des membres du Conseil ont été déposés conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2023-11-06-07 Proposition de modification de la carte électorale proposée par la Commission électorale du Québec

CONSIDÉRANT que la Commission électorale du Québec propose une nouvelle carte électorale en vue des prochaines élections québécoises;

CONSIDÉRANT qu'elle propose, en ne se basant que sur des critères quantitatifs, d'agrandir la circonscription de Bonaventure pour y inclure la totalité des territoires des MRC du Rocher-Percé et de La Côte-de-Gaspé ainsi que l'incorporation à la circonscription de Matane-Matapédia du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT que cette proposition est reçue comme un affront puisqu'elle constitue une perte de représentativité pour la région, qu'elle divise les communautés d'appartenance et qu'elle éloigne les élus des citoyens;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle proposition de carte électorale est contraire aux principes de la représentativité effective enseignée par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt Carter de 1991 et figurant aux articles 14 et 15 de la *Loi électorale du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'en plus du principe comptable prévoyant un poids démographique moyen par circonscription selon l'article 16 de la Loi, la Commission doit aussi tenir compte du principe de la représentativité effective selon les articles 14 et 15 de la Loi, et que, en vertu de l'article 17 de la Loi, elle dispose du pouvoir discrétionnaire, moyennant un argumentaire, de déroger au principe comptable de l'article 16 pour délimiter de manière logique et effective les limites des circonscriptions;

CONSIDÉRANT que les enjeux d'ordre géographique, culturel, identitaire et d'appartenance justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées;

CONSIDÉRANT que la sous-représentation chronique dont souffre la Gaspésie à l'échelle québécoise et plus largement celle des régions rurales dans la prise de décisions gouvernementales provoque un déphasage des lois, des règlements, des politiques publiques et des programmes relativement aux réalités régionales, lequel nuit au développement socioéconomique des régions et à leur attractivité, accentuant une dévitalisation et une perte continue de poids politique;

CONSIDÉRANT que des enjeux importants de ruralité ne sont pas pris en compte et provoquent ainsi un éloignement important du citoyen et de son député;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité de Saint-Siméon demande à la Commission électorale du Québec de maintenir le statu quo quant aux délimitations actuelles des circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure en considérant les principes de la représentativité effective reconnus par les articles 14 et 15 de la Loi électorale du Québec et par l'arrêt Carter de 1991 de la Cour suprême du Canada.

2023-11-06-08 **Projet de construction d'une nouvelle urgence et soins intensifs de l'Hôpital de Maria**

CONSIDÉRANT que l'hôpital de Maria dessert les citoyens de la municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital de Maria, érigé en 1952, nécessite une reconstruction majeure en raison de l'obsolescence de ses installations et de son inadaptation aux nouvelles normes cliniques et sanitaires;

CONSIDÉRANT que malgré les travaux de réaménagement et d'agrandissement réalisés au fil des ans, les infrastructures actuelles ne répondent pas aux exigences de modernisation nécessaires pour offrir des soins optimaux à la population, en particulier dans les services d'urgence et d'unité de soins intensifs;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur clinique et immobilier (PDCI) de 2012 identifiait déjà les besoins pressants en matière de consolidation et de développement immobilier, en mettant en avant l'urgence de l'Hôpital de Maria comme priorité;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du PDCI en 2021 a révélé les lacunes importantes au niveau fonctionnel et immobilier de l'urgence et de l'unité de soins intensifs, soulignant ainsi l'urgence d'une intervention pour résoudre ces problèmes;

CONSIDÉRANT que le manque de capacité de l'aire des civières et les insuffisances en matière de prévention des infections exigent une intervention immédiate pour améliorer les conditions d'accueil et de soins des patients;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie a entrepris des démarches auprès du gouvernement du Québec pour obtenir l'autorisation et le soutien nécessaires à la réalisation d'un projet de réaménagement de l'urgence et des soins intensifs de l'Hôpital de Maria;

CONSIDÉRANT l'appui unanime du conseil d'administration pour l'inscription du projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs de l'Hôpital de Maria dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) afin de garantir son avancement et sa réalisation;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser l'appui stratégique des élus municipaux et des organismes régionaux pour faire reconnaître ce projet comme une priorité régionale, favorisant ainsi une meilleure coordination des ressources et une amélioration significative des services de santé offerts à la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité de Saint-Siméon :

1. Reconnaît le projet de construction d'une nouvelle urgence et soins intensifs de l'Hôpital de Maria comme une priorité régionale dans le domaine de la santé.
2. Demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'inscription du projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs de l'Hôpital de Maria dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) dès cet automne.

**2023-11-06-09 Adoption du Règlement numéro 522-23
Modifiant le Règlement numéro 366-09, décrétant l'imposition
d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le Règlement numéro 522-23, modifiant le Règlement numéro 366-09, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1,

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'adopter le règlement modifiant le Règlement numéro 366-09, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, lequel est identifié sous le numéro 522-23 et inscrit au livre des règlements.

**2023-11-06-10 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers
volontaires**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bonaventure, en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bonaventure.

**2023-11-06-11 Avis de motion – Règlement numéro 521-23
Décrétant l'ouverture des chemins durant la saison hivernale 2022-2023**

Le conseiller Richard Bourdages donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 521-23, décrétant l'ouverture des chemins d'hiver pour la saison hivernale 2023-2024.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2023-11-06-12 Participation à la demande collective de mise en œuvre du plan d'action de la politique MADA 2022-2025

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la politique MADA de la Municipalité de Saint-Siméon seront sous la coordination de la MRC de Bonaventure pour la phase de sa mise en œuvre prévue jusqu'en 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure est dûment autorisée par le Secrétariat aux aînés et a reçu l'accréditation MRC MADA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité de Saint-Siméon autorise la demande de financement pour le soutien à la mise en œuvre des plans d'action MADA et que la ressource de la MRC de Bonaventure coordonne sa mise en œuvre.

**2023-11-06-13 Avis de motion – Règlement numéro 519-23
Modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme)**

Le conseiller Danny Roy donne avis qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le Règlement numéro 519-23, modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Saint-Siméon, sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence de remplacer le plan d'Affectation des sols numéro AF-2022.1-06.5 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la Municipalité de Saint-Siméon » par le plan numéro AF-2023-06.5 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la Municipalité de Saint-Siméon », conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

**2023-11-06-14 Adoption du projet de Règlement numéro 519-23
Modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le projet de Règlement numéro 519-23 modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le projet de Règlement numéro 519-23, modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Saint-Siméon, soit adopté.

**2023-11-06-15 Avis de motion – Règlement numéro 520-23
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

Le conseiller Danny Roy donne avis qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le Règlement numéro 520-23, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger toutes les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la municipalité de Saint-Siméon informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Siméon, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées

**2023-11-06-16 Adoption du projet de Règlement numéro 520-23
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le projet de Règlement numéro 520-23, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le projet de Règlement numéro 520-23, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, soit adopté.

**2023-11-06-17 Projet de construction d'un nouveau centre Plein Air
Signature du contrat**

Il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'autoriser madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat avec l'entrepreneur Constructions Scandinaves dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre Plein Air.

**2023-11-06-18 FRR – Volet Études, recherches et développement
Projet Un avenir pour notre église**

ATTENDU le projet Un avenir pour notre église qui sera réalisé dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux (Volet 1 – Incubateur à projets de requalification);

Il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon dépose une demande d'aide financière à la MRC de Bonaventure dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet Études, recherches et développement, et s'engage à assumer la mise de fonds nécessaire;

QUE la Municipalité désigne monsieur Denis Gauthier, maire, pour agir à titre de signataire pour cette demande.

**2023-11-06-19 Étude de vétusté et processus de conception intégré (PCI) dans le cadre du Projet Un avenir pour notre église
Octroi du mandat**

ATTENDU le projet Un avenir pour notre église qui sera réalisé dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux (Volet 1 – Incubateur à projets de requalification);

ATTENDU l'offre de services professionnels reçue de la firme Pierre Bourdages Architecte (PBA) pour les services en architecture pour l'élaboration d'un carnet de santé ainsi que la mise en place d'un processus de conception intégré (PCI) concernant la transformation de l'actuelle église catholique de Saint-Siméon;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de mandater la firme PBA pour les services en architecture pour l'élaboration d'un carnet de santé ainsi que la mise en place d'un processus de conception intégré (PCI) concernant la transformation de l'actuelle église catholique de Saint-Siméon. Ce mandat est donné selon les termes de la proposition soumise le 10 mai 2023, au montant de 26 623 \$, taxes en sus.

**2023-11-06-20 Élaboration d'un carnet de santé dans le cadre du Projet Un avenir pour notre église
Octroi du mandat**

ATTENDU le projet Un avenir pour notre église qui sera réalisé dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux (Volet 1 – Incubateur à projets de requalification);

ATTENDU l'offre de services professionnels reçue de la firme ARPO Groupe-conseil Inc. pour les services d'ingénierie requis dans le cadre de l'élaboration d'un carnet de santé concernant l'église de Saint-Siméon;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de mandater la ARPO Groupe-conseil Inc. pour les services d'ingénierie requis dans le cadre de l'élaboration d'un carnet de santé concernant l'église de Saint-Siméon. Ce mandat est donné selon les termes de la proposition soumise le 9 mai 2023, au montant de 10 750 \$, taxes en sus.

2023-11-06-21 Autres sujets

2023-11-06-21-01 Désignation d'un maire suppléant

ATTENDU QUE le mandat du maire suppléant venait à échéance le 6 novembre 2023;

ATTENDU la volonté du Conseil de poursuivre le processus de rotation pour ce poste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que monsieur Danny Roy soit désigné à titre de maire suppléant de la Municipalité de Saint-Siméon à compter du 7 novembre 2023 jusqu'au 8 juillet 2024.

2023-11-06-22 Période de questions

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Sept (7) personnes étaient présentes.

2023-11-06-23 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Richard Bourdages propose la levée de la séance, il est 20 h 50.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale